



## CHANGEMENT DE RÉSIDENCE ET CONDITIONS DE SÉJOUR

Avec le soutien financier de



# CONTRIBUTEURS

## EURES

EURES est un réseau européen créé en 1993 par la Commission européenne avec l'objectif de favoriser la libre circulation et la mobilité dans l'espace économique européen.



<https://ec.europa.eu/eures>

---

## Conduite du projet et rédaction

### **CRD EURES / FRONTALIERS Lorraine**

WTC - Tour B  
2, rue Augustin Fresnel  
57082 Metz Technopôle

Tél. : +33 (0)3 87 20 40 91  
[contact@frontalierslorraine.eu](mailto:contact@frontalierslorraine.eu)  
[www.frontalierslorraine.eu](http://www.frontalierslorraine.eu)



## Dépôt légal

**ISBN** : 978-2-919467-49-5

**EAN** : 9782919467495

Septembre 2015

*Toutes les informations contenues dans ce document ont uniquement une portée générale et ne visent pas la situation particulière d'une personne physique. Elles ont une valeur informative et ne peuvent donc être considérées comme des documents faisant juridiquement foi. Elles ne créent dès lors aucun droit ou obligation autre que ceux qui découlent des textes juridiques nationaux légalement adoptés et publiés ; seuls ces derniers font foi.*

*Les informations communiquées n'engagent pas la responsabilité du CRD EURES / FRONTALIERS Lorraine.*

*Bien que notre objectif soit de diffuser des informations actualisées et exactes, nous ne pouvons en garantir le résultat, les sujets traités faisant l'objet de modifications légales et réglementaires fréquentes.*

*Toutes ces publications, bien que réalisées avec le soutien financier de la Commission Européenne, n'engagent pas, par leur contenu, cette dernière.*

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION : LES DÉMARCHES PRÉALABLES AU CHANGEMENT DE RÉSIDENCE.....</b>	<b>4</b>
--	----------

## **1. CITOYENS DE L'UNION EUROPÉENNE (UE).....**

A. Entrée et séjour de moins de 3 mois .....	5
B. Séjour de plus de 3 mois .....	6
C. Séjour permanent.....	8

## **2. RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (CITOYENS NON UE).....**

A. Entrée et séjour de moins de 3 mois .....	9
B. Séjour de plus de 3 mois .....	11
C. Séjour permanent.....	12

# INTRODUCTION : LES DÉMARCHES PRÉALABLES AU CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

---

**Lorsque vous décidez de déménager dans un autre État, quelques démarches doivent être faites au préalable.**

## **Vous devez :**

- ▲ Si vous êtes locataire, notifier votre départ à votre propriétaire.  
Si vous êtes propriétaire, vous pouvez soit vendre votre logement, soit le louer.
- ▲ Si vous déménagez dans le but de vous former ou de faire des études, vous informer sur les formations<sup>1</sup>, sur le système universitaire du pays et les conditions de stage<sup>2</sup>.
- ▲ Si vous cherchez un emploi, vous renseigner sur les offres proposées à l'étranger et informer les services publics de l'emploi (Pôle emploi, ADEM) avant votre départ définitif.
- ▲ Si vous êtes retraité, penser à informer vos caisses de retraite (de base + complémentaire) de votre départ.
- ▲ Informer l'administration fiscale de votre départ à l'étranger, et vous renseigner sur vos droits et obligations au regard de votre domicile fiscal.
- ▲ Informer les caisses de sécurité sociale (maladie, famille) de l'État de départ et de l'État d'arrivée, de votre situation et de votre départ à l'étranger. N'oubliez pas votre complémentaire santé.

Les démarches concernant le droit de vous rendre et de résider à l'étranger varient selon votre nationalité : ressortissant de l'UE (Chap. 1) ou ressortissant de pays tiers (Chap. 2). Au Luxembourg, les règles applicables en la matière figurent dans **la loi modifiée du 29 août 2008** sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

---

<sup>1</sup> Pour plus d'informations sur la reconnaissance des diplômes à l'étranger, rendez-vous sur notre site internet : <http://frontalierslorraine.eu/emploi/etudiants/equivalence-diplome/>

Concernant la formation initiale transfrontalière, rendez-vous sur notre site : <http://frontalierslorraine.eu/publications-categorie/infos-pratiques-formation/>

<sup>2</sup> Pour plus d'informations sur les stages à l'étranger, téléchargez notre guide du stagiaire à l'adresse suivante : <http://frontalierslorraine.eu/publications-categorie/info-pratique-stage/>

# 1 CITOYENS DE L'UNION EUROPÉENNE (UE)

**La directive 2004/38/CE distingue le séjour inférieur à 3 mois, de droit pour les citoyens de l'Union européenne (sauf cas exceptionnels), du séjour de plus de 3 mois qui, lui, est soumis à certaines conditions.**

**On entend par citoyen de l'Union, toute personne qui possède la nationalité d'un État membre de l'Union européenne. Les citoyens du Liechtenstein, de l'Islande, de la Norvège (EEE) et de la Suisse, y sont également assimilés par analogie.**

## A. Entrée et séjour de moins de 3 mois

**Pour pouvoir accéder au territoire luxembourgeois, vous devez être muni d'un des documents suivants**

- ▲ Une carte d'identité.
- ▲ Un passeport en cours de validité.

Sur présentation de ces documents, vous disposez du droit de séjourner pendant une durée maximale de 3 mois au Luxembourg. Il n'y a pas d'obligation de déclaration à effectuer à la commune dès lors que le séjour ne dépasse pas 3 mois.

En cas de voyage sans document d'identité valable, vous vous exposez à une amende administrative d'un montant de 25 à 250 €, mais vous ne pouvez pas être expulsé<sup>3</sup>.

Le droit de séjour peut prendre fin avant l'échéance des 3 mois si vous constituez une charge déraisonnable pour le système d'aide sociale du Grand-duché, sauf si vous êtes un travailleur salarié ou indépendant, ou que vous êtes entré sur le territoire pour chercher un emploi, dès lors que vous êtes en mesure d'apporter la preuve que vous continuez à chercher un emploi et que vous avez des chances réelles d'être engagé.

Pour pouvoir travailler au Luxembourg, le ressortissant de l'UE (y compris l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein et la Suisse) n'a pas besoin d'un permis de travail.

<sup>3</sup> Sauf pour des raisons d'ordre public, de sécurité publique ou de santé publique.

# 1 - CITOYENS DE L'UNION EUROPÉENNE (UE)

## B. Séjour de plus de 3 mois

L'établissement ou le séjour de plus de 3 mois d'un citoyen européen au Luxembourg est soumis à une demande d'enregistrement auprès de la commune de résidence. Vous devez signaler votre présence auprès de l'administration communale de votre lieu de résidence dans les 3 mois suivant votre entrée sur le territoire. Une attestation d'enregistrement vous sera alors remise. À défaut, vous encourez une amende administrative de 25 € à 250 €.

Le demandeur devra prouver qu'il a la citoyenneté européenne et qu'il entre dans l'une des catégories de personnes ayant droit à un séjour de plus de 3 mois. Il s'agit notamment du travailleur salarié ou indépendant, du demandeur d'emploi capable de prouver qu'il est à la recherche d'un emploi et dispose de réelles chances d'être recruté, ou encore de l'étudiant disposant d'une assurance maladie et de ressources suffisantes.

Le citoyen de l'Union peut également solliciter un séjour au Luxembourg sur base de ressources suffisantes. Dans ce cas, ce dernier ne doit pas devenir une charge déraisonnable pour le système d'aide sociale du Grand-duché.

À l'appui de votre demande d'attestation d'enregistrement, vous devez faire état de divers documents afin d'étayer votre prétention et ce, dans un délai de 3 mois.

### **Les documents à fournir sont fonction de votre situation :**

- ▲ Travailleur salarié : il vous faudra produire un contrat de travail ou une promesse d'embauche délivré par l'employeur ;
- ▲ Travailleur indépendant : la preuve attestant d'une activité indépendante (ex : autorisation d'établissement, autorisation d'exercer, contrat de prestation de services...);
- ▲ Séjour sur base de ressources suffisantes : vous devez prouver que vous disposez de ressources suffisantes, d'un logement et d'une assurance maladie.

# 1 - CITOYENS DE L'UNION EUROPÉENNE (UE)

Il peut être mis fin au séjour d'un citoyen de l'Union avant l'échéance de l'attestation d'enregistrement lorsque celui-ci ne satisfait plus aux conditions exigées pour son séjour en tant que citoyen de l'Union et qu'il ne dispose plus de ressources suffisantes pour ne pas être une charge déraisonnable pour le système d'aide sociale.

**Une tolérance existe pour les citoyens de l'Union ne répondant plus aux conditions de travailleurs salariés ou indépendants. Ils conservent le droit de séjourner en cas :**

- ▲ d'incapacité de travail des suites d'une maladie ou d'un accident ;
- ▲ de chômage involontaire à condition d'avoir été employé au minimum une année et de s'être fait enregistrer auprès du service de l'emploi ;
- ▲ de chômage involontaire suite au terme de son contrat d'une durée de moins d'un an, ou après avoir été involontairement au chômage pendant les douze premiers mois et s'être fait enregistrer auprès du service de l'emploi. Le statut de travailleur lui sera maintenu pendant six mois.
- ▲ de commencement d'une formation professionnelle en lien avec son activité professionnelle antérieure.

Pour séjourner plus de 3 mois au Luxembourg, un ressortissant de l'UE (y compris l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein et la Suisse) n'a pas besoin de visa.



# 1 - CITOYENS DE L'UNION EUROPÉENNE (UE)

## C. Séjour permanent

Un citoyen de l'UE a le droit de séjourner de manière permanente au Luxembourg après **5 ans de séjour ininterrompu**.

La continuité du séjour n'est pas affectée par des absences temporaires ne dépassant pas au total six mois par an, ni par des absences plus longues pour l'accomplissement d'obligations militaires, ni par une absence ininterrompue de douze mois consécutifs au maximum pour des raisons importantes telles qu'une grossesse et un accouchement, une maladie grave, des études ou une formation professionnelle, ou le détachement pour raisons professionnelles dans un autre État membre ou dans un pays tiers.

La demande formelle de séjour permanent n'est pas obligatoire (sauf pour les membres d'une même famille qui sont ressortissants d'un pays tiers) mais est possible par le biais de l'utilisation du formulaire « demande d'attestation de séjour permanent d'un citoyen de l'Union ». La possession de la carte de séjour permanent ne peut en aucun cas constituer une condition préalable à l'exercice d'un droit ou l'accomplissement d'une formalité administrative. La qualité de bénéficiaire des droits peut être attestée par tout autre moyen de preuve.



# 2 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (CITOYENS NON UE)

## A. Entrée et séjour de moins de 3 mois

La durée de votre séjour ne peut dépasser 90 jours sur toute période de 180 jours. Les ressortissants de la plupart des pays tiers doivent être en possession d'un visa pour entrer et séjourner au Luxembourg. Il faut donc vous renseigner dans votre pays de résidence pour savoir si vous faites partie des ressortissants de la liste des pays tiers soumis à l'obligation de visa ou exemptés de cette obligation<sup>4</sup>.

Si vous êtes dans l'obligation d'avoir un visa, vous pourrez alors introduire votre demande de visa auprès d'une ambassade ou d'un consulat luxembourgeois compétent pour le pays où vous résidez habituellement<sup>5</sup>.

**Le ressortissant étranger désireux d'accéder au territoire luxembourgeois doit donc présenter les documents d'entrée nécessaires, qui sont, selon le pays de provenance :**

- ▲ une carte d'identité,
- ▲ un passeport ou un titre de voyage valable,
- ▲ un visa lorsque ce dernier est nécessaire<sup>6</sup>.

Le coût d'un visa est de 50 à 60 € en fonction de votre situation. Un coût réduit à 35 € est également appliqué aux enfants de 6 à 12 ans et aux ressortissants de certains États ayant signé une convention de facilité avec le Luxembourg.

<sup>4</sup> <http://visaimmigration.mae.lu/fr/Court-sejour-inferieur-a-90-jours/Est-ce-que-j-ai-besoin-d-un-visa>

<sup>5</sup> Retrouvez la liste des ambassades ou consulats du Luxembourg compétents pour votre demande de visa à l'adresse suivante : <http://www.gouvernement.lu/4417321/missions-diplomatiques>

<sup>6</sup> Il existe différents types de visa « courts » (moins de 3 mois) en fonction de votre situation : affaires, visites touristiques ou familiales, manifestation culturelle ou sportive, soins médicaux, transit, prestation de services, stage de moins de 3 mois, etc.

## 2 - RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (CITOYENS NON UE)

Pour pouvoir travailler au Luxembourg, un ressortissant étranger doit, en principe, disposer **d'un permis de travail valide**.

### PERMIS DE TRAVAIL

L'autorisation de travail est en générale incluse dans le titre de séjour, de manière limitée ou non (ex : carte mention « travailleur salarié », « étudiant », etc.).

Le titre de séjour est à demander avant l'entrée sur le territoire. L'ADEM joue un rôle important dans l'octroi de la carte de séjour ou de l'autorisation de travail. En effet, pour recruter un ressortissant de pays tiers, l'employeur doit déclarer le poste vacant au service de l'emploi qui dispose de 3 semaines pour étudier le marché de l'emploi et trouver un candidat prioritaire (luxembourgeois ou citoyen de l'UE).

À défaut de présenter un candidat dans ce délai, l'ADEM délivrera à l'employeur un certificat attestant le droit de recruter un étranger. C'est seulement avec ce certificat que le titre ou l'autorisation pourra être délivré.

#### **Pour plus d'information :**

<http://visaimmigration.mae.lu/fr/Long-sejour-superieur-a-90-jours/Ressortissants-de-pays-tiers>



## 2 - RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (CITOYENS NON UE)

### B. Séjour de plus de 3 mois

**Pour obtenir une autorisation de séjour supérieur à 3 mois, vous êtes tenu de remplir les conditions suivantes :**

- ▲ Posséder des documents d'identité ou de voyage (passeport ou carte d'identité) en cours de validité ainsi qu'un visa lorsque celui-ci est requis.
- ▲ Être en mesure de produire des documents justifiant la raison de votre séjour et son lieu (exemples : réservation d'hôtel ou invitation à loger chez des personnes privées).
- ▲ Disposer de moyens de subsistance suffisants, tant pour la durée du séjour envisagé que pour le retour dans le pays d'origine ou le transit vers un autre pays. Afin d'apporter la preuve que vous disposez de moyens de subsistance suffisants vous pouvez utiliser les éléments suivants : argent liquide, chèques, cartes de crédit, contrat de travail, extraits de compte, etc.
- ▲ Ne pas être signalé aux fins de non-admission, comme c'est le cas par exemple des criminels.
- ▲ Ne pas être considéré comme une personne pouvant compromettre l'ordre public, la sécurité nationale ou celle des autres États Schengen (c'est-à-dire un certain nombre des pays faisant partie de l'Union européenne).

**Pour obtenir une autorisation de séjour supérieur à 3 mois, vous devez :**

- ▲ faire une demande de visa de longue durée auprès de l'ambassade ou du consulat luxembourgeois compétent (cf. supra),
- ▲ vous présenter dans les 3 jours ouvrables de votre entrée sur le territoire luxembourgeois auprès de l'administration communale de votre lieu de résidence, en vue de votre déclaration d'arrivée. Un récépissé est alors délivré. La détention du récépissé et de l'autorisation de séjour justifie de la régularité de votre séjour jusqu'à la délivrance du titre de séjour.

La délivrance du titre de séjour est soumise au paiement d'une taxe de 30 €.

## 2 - RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (CITOYENS NON UE)



### C. Séjour permanent

Si vous séjournez de manière permanente, ininterrompue et légale au Luxembourg, vous pouvez obtenir le statut de résident de longue durée à condition de :

- ▲ disposer de ressources financières suffisantes et stables, pour subvenir à vos besoins et ceux de votre famille ;
- ▲ disposer d'un logement approprié ;
- ▲ disposer d'une assurance couvrant les risques maladie – maternité au Luxembourg ;
- ▲ ne pas constituer une menace à l'ordre public ou à la sécurité publique.

Pour acquérir le statut de résident de longue durée, vous devez en faire la demande auprès du Ministre ayant l'immigration dans ses attributions.

La délivrance du titre de séjour est soumise au paiement d'une taxe de 30 €.

## 2 - RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (CITOYENS NON UE)

### VOIES DE RECOURS

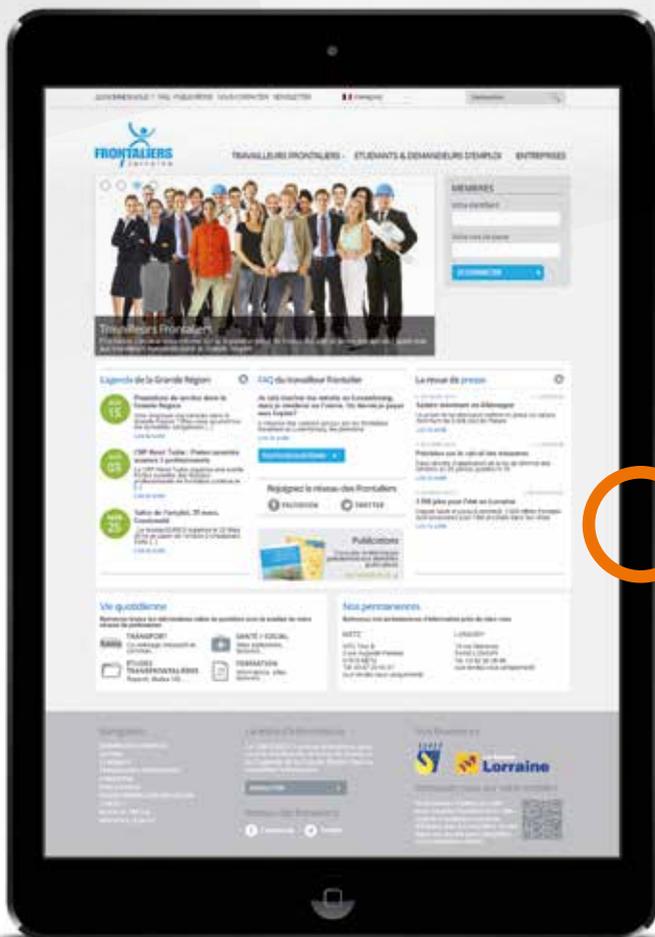
Dans le cas où vous voyez votre demande de carte de séjour ou de visa refusée, voire même accompagnée d'une obligation de quitter le territoire, vous pouvez contester la décision :

- ▲ Soit en formant un recours gracieux auprès du ministère compétent,
- ▲ Soit en formant un recours contentieux devant le tribunal administratif.

**Pour plus d'informations sur le recours administratif, vous pouvez consulter le site :**  
<http://visaimmigration.mae.lu/fr/Long-sejour-superieur-a-90-jours/Remarques-preliminaires>







[www.frontalierslorraine.eu](http://www.frontalierslorraine.eu)

Le site ressource du travail frontalier



<https://www.facebook.com/CRDEURESLorraine/>

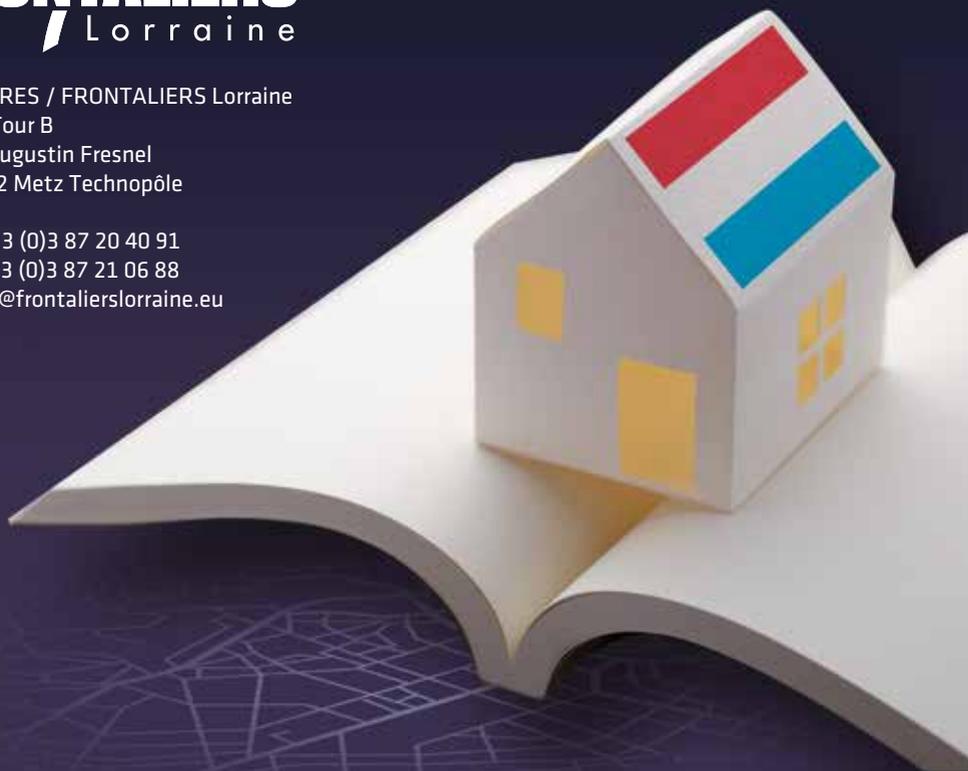


<https://twitter.com/FrontaliersLor>



CRD EURES / FRONTALIERS Lorraine  
WTC - Tour B  
2, rue Augustin Fresnel  
F-57082 Metz Technopôle

Tél. : +33 (0)3 87 20 40 91  
Fax : +33 (0)3 87 21 06 88  
contact@frontalierslorraine.eu



[www.frontalierslorraine.eu](http://www.frontalierslorraine.eu)



[www.lorraine.eu](http://www.lorraine.eu)



<https://ec.europa.eu/eures>